

Envoyé en préfecture le 08/04/2019

Reçu en préfecture le 08/04/2019

Affiché le

- 8 AVR. 2019

ID : 056-215601626-20190403-DB20190422-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mercredi 3 avril 2019

LE RHUN - DECLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Bernard CLERGEON, Pierre-Yves CAINJO, Martine LIEDOT, Anne-Valérie RODRIGUES, Christelle CAINJO, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Loïc TONNERRE, Dominique DAUGES, Dominique QUINTIN, Isabelle LE RIBLAIR, Irène BELLEC, Sylvain BRITEL, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Armelle GEGOUSSE à Antoine GOYER, Teaki DUPONT à Isabelle LE RIBLAIR, Philippe DONIES à Dominique QUINTIN, Daniel LE LORREC à Sylvain BRITEL, Thierry LE FLOCH à Michel LE MESTRALLAN.

Absents : Jean-Luc MADEC (sorti de salle), Nolwenn DELALEE.

Secrétaire de séance : Patrick GOUELLO

Présents : 26
Pouvoirs : 05
Absents : 02

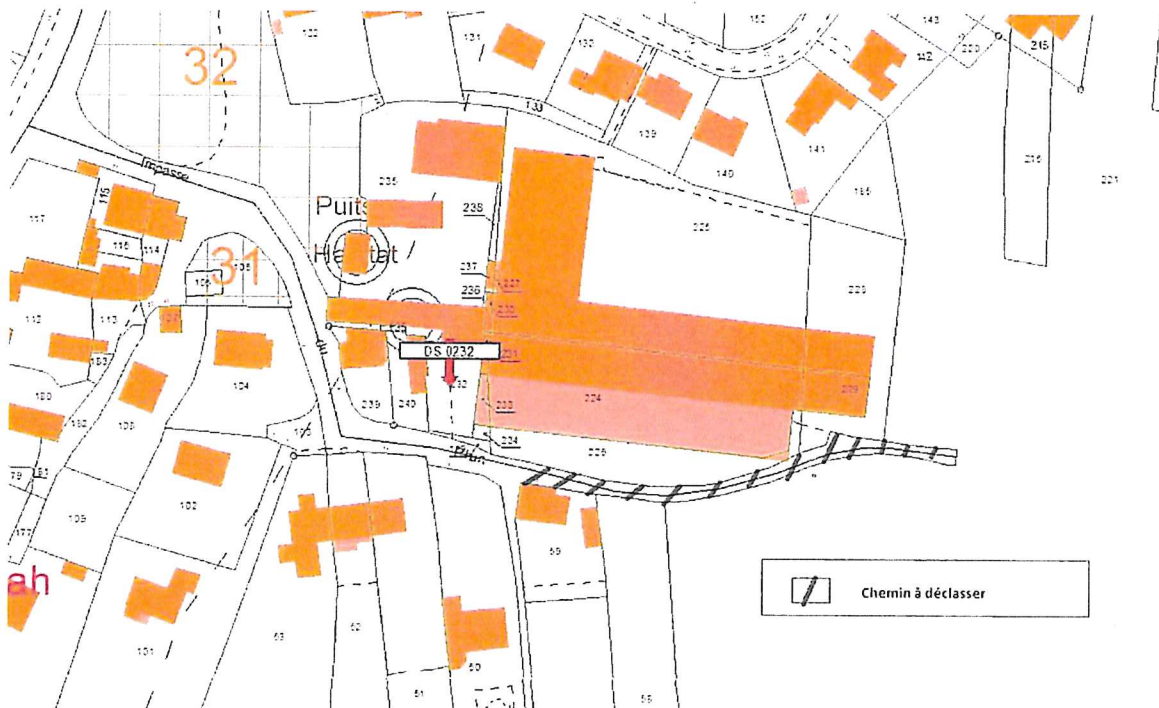
**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ET FONCIER**

n°22

LE RHUN - DECLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Une amorce de chemin rural passe au sud des bâtiments d'élevage cadastrés section DS numéros 225, 228, 229, 227, 238, 237, 236, 230, 231, 233, 234, 226, 224 et arrive sur des parcelles faisant partie intégrante de l'exploitation agricole.



Cette partie de chemin rural ne dessert que l'exploitation. Les agriculteurs ont poursuivi les aménagements de chemin sur leur propriété uniquement à but de desserte agricole. Ils sollicitent l'acquisition de partie de ce chemin rural.

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du 21 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 25 mars 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que le chemin rural sis au Rhun n'est plus utilisé par le public ;

Considérant l'offre d'acquisition faite par l'exploitant d'acquérir ledit chemin ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural mentionné au plan ci-joint ;
- **DECIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L 161-10 du Code rural ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou l'adjoint délégué pour organiser l'enquête publique sur ce projet

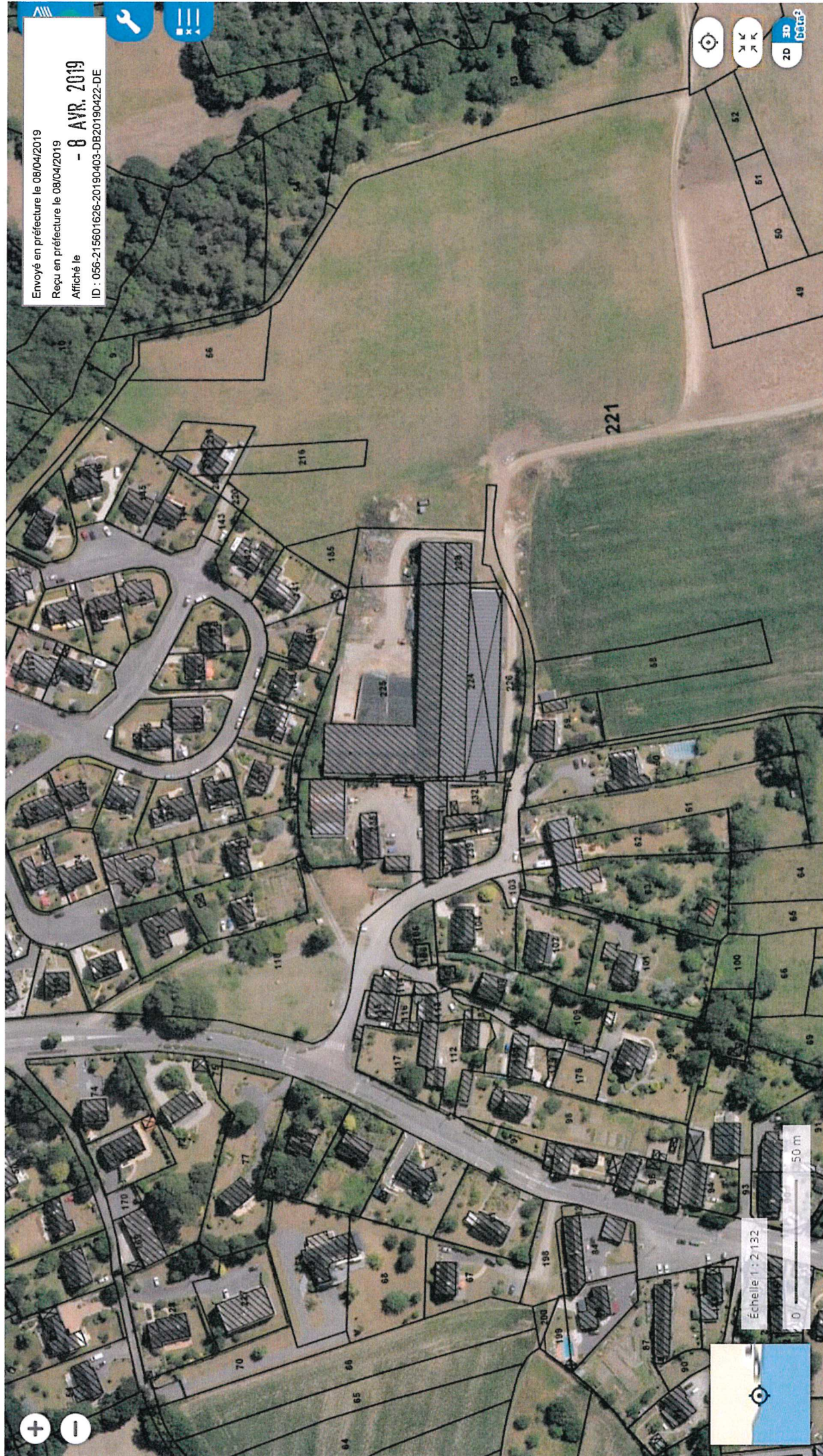
Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 4 ABSTENTIONS (Loïc TONNERRE – Michel ROUALO – Dominique SAURAY – Dominique DAUGES)


Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire

Envoyé en préfecture le 08/04/2019
Reçu en préfecture le 08/04/2019
Affiché le
ID : 056-215601626-20190403-DB20190422-DE

- 8 AVR. 2019



Échelle 1 : 2 132

0 50 m

